

**ARRETE DU MAIRE**

**2025-991**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
RACCORDEMENT  
D'UN  
TRANSFORMATEUR  
ENEDIS SITUE  
AVENUE JEAN  
JAURES ET RUE  
CAMELINAT**

**DU 01.12.25  
AU 12.12.25**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines n° 2025-144 du 09 septembre 2025,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2025-MLV-1475,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la société STPS sise, ZI SUD – CS17171, 77272 VILLEPARISIS, représentée par M. Brendan MONOT (téléphone : 06.60.79.53.72 - mail : bmonot@stps.fr), agissant pour le compte de la société ENEDIS sise, 1 rue Thomas Edison 78280 GUYANCOURT, représentée par M. HORELLOU Vincent (téléphone : 06.11.46.04.32 - mail : vincent-externe.horellou@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de raccordement transformateur électrique au réseau ENEDIS situé avenue Jean Jaurès et rue Camélinat, du 01.12.25 au 12.12.25, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, l'avenue Jean Jaurès, au droit du numéro 41, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux sera effectuée via les passages piétons existants si nécessaire.

**ARTICLE 2** – A titre provisoire, la rue Camélinat, entre les numéros 2 et 6, fait l'objet des mesures suivantes :

**Du 10/12/25 au 12/12/25**

- 1) Barrage de voie, **de 08h00 à 17h30**, sauf services de secours  
Déviations des véhicules légers :
  - Déviation de la circulation routière venant de la rue Louise Michel dans le sens de circulation allant vers l'avenue Jean Jaurès par la rue de l'Île-de-France, et la rue Maurice Berteaux.

**2025-991**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
RACCORDEMENT  
D'UN  
TRANSFORMATEUR  
ENEDIS SITUE  
AVENUE JEAN  
JAURES ET RUE  
CAMELINAT**

**DU 01.12.25  
AU 12.12.25**

- Déviation de la circulation routière venant de l'avenue Jean Jaurès dans le sens de circulation allant vers la rue Louise Michel par la rue des Erables, et la rue Louise Michel.
- 2) Stationnement interdit sur (7) places de stationnement marquées au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux si nécessaire.

**ARTICLE 3** – A titre provisoire, la rue Camélinat, dans sa partie comprise entre la rue de l'Ile-de-France et le numéro 6, fait l'objet des mesures suivantes :

**Du 10/12/25 au 12/12/25**

- 1) Mise à double sens de circulation pour les riverains, depuis la rue de l'Ile-de-France.
- 2) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

**ARTICLE 4** – **Le présent arrêté prend effet du lundi 1er décembre 2025 jusqu'au vendredi 12 décembre 2025.**

**ARTICLE 5** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les sociétés STPS, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 6** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 8** – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 20 novembre 2025.

Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Conseiller Délégué,  
  
**Vincent TESSON**